

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à 17h00 à Merville.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry CASTET,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERAIRE,

CCF : Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Janine GIBERT,

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Serge BAGUR, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

Secrétaire de séance : Cédric Maurel

Domaine : Ressources humaines

Délibération n°: 22-082

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 7/12/2021

Membres présents : 35

Pouvoir : /

Objet : Mise en place des cartes-tickets restaurants

Patrice Lagorce, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, expose que les agents du PETR Pays Tolosan ne bénéficient pas de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative ou interentreprises.

Les missions de nos agents les amènent à se déplacer quotidiennement sur notre territoire, composé de 73 communes. Compte tenu des manques de l'offre de restauration sur le secteur et de la hausse du coût de la vie, il est proposé de faire bénéficier à nos agents de titres restaurants.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Après examen des solutions mises en place par différentes collectivités du PETR, il est proposé de s'aligner sur la valeur faciale de 8.50€ adoptée par le SM SCOT Nord Toulousain (Délibération n°2022/19), dont les missions et les conditions d'exercices de ses agents se rapprochent de celles des agents du PETR Pays Tolosan.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- 1- Mettre en place de cartes-tickets restaurants au profit des agents de la collectivité,
- 2- Fixer la participation de la collectivité à hauteur de 60 % de la valeur faciale quotidienne limitée au montant exonérée de cotisations fiscales et sociales, la part de 40 % restant à charge de l'agent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à partir du 1er janvier 2023.
- 2- Mandater le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2022.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 décembre 2022
Au registre sont les signatures